

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 24 avril 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014114-0005

Projet d'agrandissement et d'aménagement du cimetière de Fillinges. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 et suivants et R. 11-1 à R 11-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 18 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Fillinges demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'agrandissement et d'aménagement du cimetière ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de GRENOBLE en date du 4 avril 2014 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions de l'article R 11.3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Fillinges du vendredi 6 juin au mardi 8 juillet 2014 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'agrandissement et d'aménagement du cimetière.

ARTICLE 2 : M. Pierre VIGUIE, ingénieur agronome en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Fillinges, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Fillinges, les :

- vendredi 6 juin 2014, de 9 H 00 à 12 H 00,
 - samedi 21 juin 2014, de 9 H 30 à 12 H 00,
 - et mardi 8 juillet 2014, de 14 H 30 à 17 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

M. Florent BARRE, conseiller en aménagement, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Fillinges, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00, et le samedi de 8 H 30 à 12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Fillinges.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Fillinges sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Fillinges, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire de Fillinges, ou son mandataire, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de Fillinges, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genavois,
- M. le maire de Fillinges,
- Mme la gérante de la SAFACT
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à Mme la présidente du tribunal administratif de GRENOBLE ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014115-0040

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 25 Avril 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

arrêté approuvant la modification des statuts
de la communauté de communes de la vallée
d'ABONDANCE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/CL

Annecy, le 25 avril 2014

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2014115-0040

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Abondance.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012356-0023 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté de communes de la vallée d'Abondance, modifié;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Abondance en date 3 décembre 2013 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|---------------------------|------------------|
| · ABONDANCE | 6 décembre 2013 |
| · BONNEVAUX | 13 décembre 2013 |
| · LA CHAPELLE D'ABONDANCE | 5 février 2014 |
| · CHATEL | 7 février 2014 |
| · CHEVENOZ | 6 décembre 2013 |
| · VACHERESSE | 5 décembre 2013 |

approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

A R R Ê T E

Article 1: L'article 11-1-A des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Abondance est complété et modifié comme suit :

I. Aménagement de l'espace :

A) Mission de conception, de pilotage et de coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du territoire communautaire. Cette mission comprend:

- *la signature et mise en œuvre de tout contrat global d'aménagement du territoire avec la Région, de type Contrat Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) ou régime qui viendrait à s'y substituer; toutes autres politiques contractuelles en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial;*
- *le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et éventuels schémas de secteur ; suivi de toute démarche transfrontalière ayant un lien direct avec le SCOT;*
- *la Participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière;*
- *la poursuite jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les bains;*
- *la création d'un fonds de soutien au désenclavement du Chablais dans tous les domaines de communication et de transports, y compris le projet CEVA et le développement des communications électroniques. Le syndicat participe au désenclavement multimodal, notamment routier, ferroviaire et lacustre du Chablais;*
- *toutes actions, y compris touristiques, liées au GEOPARK; signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine;*
- *Attribution d'un fonds de soutien pour le point d'accueil des saisonniers;*
- *les études et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais en matière de transports , d'environnement, d'habitat, de tourisme.*

La communauté de communes pourra transférer cette compétence en adhérant à un autre établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte. *Toutefois, ces compétences sont dévolues dans les limites strictes de celles susceptibles d'être conférées à cet autre établissement public de coopération intercommunal ou syndicat mixte, et dans le respect et les limites strictes des compétences déjà attribuées aux structures intercommunales ou aux syndicats mixtes ou au département ou à la région ou à l'état.*

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés restent annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes de la vallée d'Abondance,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014129-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 09 Mai 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BCFCT bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière**

Retrait de l'arrêté n °2014112-0018 du 22 avril
2014 et établissement de la liste définitive des
communes rurales de la Haute- Savoie en 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

Annecy, le 09 MAI 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014 129 - 0005

Portant retrait de l'arrêté n°2014112-0018 du 22 avril 2014 et établissement de la liste définitive des communes rurales de la Haute-Savoie en 2014

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L2335-9, L3334-10 et R3334-8 du code général des collectivités territoriales qui révisé la liste des communes rurales en introduisant les critères de population retenus par l'INSEE et en modifiant son rattachement au sein de la partie réglementaire du C.G.C.T. ;

VU l'article D3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la liste initiale des communes rurales transmise par le ministère de l'intérieur par l'intermédiaire de l'application Colbert départemental en date du 18 avril 2014 et la liste définitive du 29 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la liste transmise le 18 avril 2014 par la DGCL n'était pas filtrée et laissait apparaître également les communes non rurales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2014112-0018 du 22 avril 2014 est retiré.

Article 2 : La liste définitive des communes rurales du département de la Haute-Savoie est définie suivant le tableau joint. Cette disposition entre en vigueur pour les travaux financés au titre de la D.G.E. des départements attribuée en 2014.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le président du conseil général, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christophe Noël du Payrat

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05

www.haute-savoie.gouv.fr
Arrêté N°2014129-0005 - 13/05/2014

Liste définitive des communes rurales de la Haute-Savoie en 2014

EXERCICE	Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
2014	74	74001	ABONDANCE
2014	74	74002	ALBY-SUR-CHERAN
2014	74	74003	ALEX
2014	74	74004	ALLEVES
2014	74	74006	ALLONZIER-LA-CAILLE
2014	74	74009	ANDILLY
2014	74	74014	ARACHES
2014	74	74015	ARBUSIGNY
2014	74	74018	ARENTHON
2014	74	74020	ARMOY
2014	74	74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
2014	74	74022	AVIERNOZ
2014	74	74025	BALLAISON
2014	74	74027	BALME-DE-THUY
2014	74	74029	BASSY
2014	74	74030	BAUME
2014	74	74031	BEAUMONT
2014	74	74032	BELLEVAUX
2014	74	74033	BERNEX
2014	74	74034	BIOT
2014	74	74035	BLOYE
2014	74	74036	BLUFFY
2014	74	74037	BOEGE
2014	74	74038	BOGEVE
2014	74	74041	BONNEVAUX
2014	74	74044	BOSSEY
2014	74	74045	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
2014	74	74046	BOUSSY
2014	74	74048	BRETHONNE
2014	74	74049	BRIZON
2014	74	74050	BURDIGNIN
2014	74	74051	CERCIER
2014	74	74052	CERNEX
2014	74	74053	CERVENS
2014	74	74054	CHAINAZ-LES-FRASSES
2014	74	74055	CHALLONGES
2014	74	74057	CHAMPANGES
2014	74	74058	CHAPELLE-D'ABONDANCE
2014	74	74059	CHAPELLE-RAMBAUD
2014	74	74060	CHAPELLE-SAINT-MAURICE
2014	74	74061	CHAPEIRY
2014	74	74062	CHARVONNEX

Liste définitive des communes rurales de la Haute-Savoie en 2014

2014	74	74063	CHATEL
2014	74	74064	CHATILLON-SUR-CLUSES
2014	74	74065	CHAUMONT
2014	74	74066	CHAVANNAZ
2014	74	74068	CHENE-EN-SEMINE
2014	74	74069	CHENEX
2014	74	74071	CHESSENAZ
2014	74	74072	CHEVALINE
2014	74	74073	CHEVENOZ
2014	74	74074	CHEVRIER
2014	74	74075	CHILLY
2014	74	74076	CHOISY
2014	74	74077	CLARAFOND
2014	74	74078	CLERMONT
2014	74	74079	CLEFS
2014	74	74080	CLUSAZ
2014	74	74084	CONS-SAINTE-COLOMBE
2014	74	74085	CONTAMINES-MONTJOIE
2014	74	74086	CONTAMINE-SARZIN
2014	74	74087	CONTAMINE-SUR-ARVE
2014	74	74088	COPPONEX
2014	74	74089	CORDON
2014	74	74090	CORNIER
2014	74	74091	COTE-D'ARBROZ
2014	74	74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE
2014	74	74096	CRUSEILLES
2014	74	74097	CUSY
2014	74	74098	CUVAT
2014	74	74099	DEMI-QUARTIER
2014	74	74100	DESINGY
2014	74	74101	DINGY-EN-VUACHE
2014	74	74102	DINGY-SAINT-CLAIR
2014	74	74103	DOMANCY
2014	74	74106	DRAILLANT
2014	74	74107	DROISY
2014	74	74108	DUINGT
2014	74	74109	ELOISE
2014	74	74110	ENTREMONT
2014	74	74111	ENTREVERNES
2014	74	74114	ESSERT-ROMAND
2014	74	74116	ETAUX
2014	74	74117	ETERCY
2014	74	74118	ETREMBIERES
2014	74	74120	EVIRES
2014	74	74121	EXCENEVEX

Liste définitive des communes rurales de la Haute-Savoie en 2014

2014	74	74122	FAUCIGNY
2014	74	74124	FEIGERES
2014	74	74126	FESSY
2014	74	74127	FETERNES
2014	74	74129	FORCLAZ
2014	74	74130	FRANCLENS
2014	74	74131	FRANGY
2014	74	74134	GETS
2014	74	74135	GIEZ
2014	74	74136	GRAND-BORNAND
2014	74	74137	GROISY
2014	74	74138	GRUFFY
2014	74	74139	HABERE-LULLIN
2014	74	74140	HABERE-POCHE
2014	74	74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER
2014	74	74142	HERY-SUR-ALBY
2014	74	74144	JONZIER-EPAGNY
2014	74	74145	JUVIGNY
2014	74	74146	LARRINGES
2014	74	74147	LATHUILE
2014	74	74148	LESCHAUX
2014	74	74150	LOISIN
2014	74	74151	LORNAY
2014	74	74152	LOVAGNY
2014	74	74153	LUCINGES
2014	74	74155	LULLIN
2014	74	74156	LULLY
2014	74	74157	LYAUD
2014	74	74158	MACHILLY
2014	74	74159	MAGLAND
2014	74	74160	MANIGOD
2014	74	74161	MARCELLAZ-ALBANAIS
2014	74	74162	MARCELLAZ
2014	74	74163	MARGENCEL
2014	74	74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL
2014	74	74166	MARIN
2014	74	74167	MARLENS
2014	74	74168	MARLIOZ
2014	74	74170	MASSINGY
2014	74	74171	MASSONGY
2014	74	74172	MAXILLY-SUR-LEMAN
2014	74	74174	MEGEVETTE
2014	74	74175	MEILLERIE
2014	74	74176	MENTHON-SAINT-BERNARD
2014	74	74177	MENTHONNEX-EN-BORNES

Liste définitive des communes rurales de la Haute-Savoie en 2014

2014	74	74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT
2014	74	74179	MESIGNY
2014	74	74183	MIEUSSY
2014	74	74184	MINZIER
2014	74	74186	MONTAGNY-LES-LANCHES
2014	74	74187	MONTMIN
2014	74	74188	MONTRIOND
2014	74	74189	MONT-SAXONNEX
2014	74	74190	MORILLON
2014	74	74191	MORZINE
2014	74	74192	MOYE
2014	74	74193	MURAZ
2014	74	74194	MURES
2014	74	74195	MUSIEGES
2014	74	74196	NANCY-SUR-CLUSES
2014	74	74197	NANGY
2014	74	74198	NAVES-PARMELAN
2014	74	74199	NERNIER
2014	74	74201	NEYDENS
2014	74	74202	NONGLARD
2014	74	74203	NOVEL
2014	74	74204	OLLIERES
2014	74	74205	ONNION
2014	74	74206	ORCIER
2014	74	74209	PEILLONNEX
2014	74	74210	PERRIGNIER
2014	74	74212	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
2014	74	74215	PRAZ-SUR-ARLY
2014	74	74216	PRESILLY
2014	74	74219	QUINTAL
2014	74	74221	REPOSOIR
2014	74	74222	REYVROZ
2014	74	74223	RIVIERE-ENVERSE
2014	74	74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
2014	74	74228	SAINT-BLAISE
2014	74	74231	SAINT-EUSEBE
2014	74	74232	SAINT-EUSTACHE
2014	74	74233	SAINT-FELIX
2014	74	74234	SAINT-FERREOL
2014	74	74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE
2014	74	74237	SAINT-GINGOLPH
2014	74	74238	SAINT-JEAN-D'AULPS
2014	74	74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT
2014	74	74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
2014	74	74241	SAINT-JEOIRE

Liste définitive des communes rurales de la Haute-Savoie en 2014

2014	74	74244	SAINT-LAURENT
2014	74	74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
2014	74	74252	SAINT-SIGISMOND
2014	74	74253	SAINT-SIXT
2014	74	74254	SAINT-SYLVESTRE
2014	74	74255	SALES
2014	74	74257	SALLENOVES
2014	74	74258	SAMOENS
2014	74	74259	SAPPEY
2014	74	74260	SAVIGNY
2014	74	74261	SAXEL
2014	74	74262	SCIENTRIER
2014	74	74265	SERRAVAL
2014	74	74266	SERVOZ
2014	74	74269	SEYSSEL
2014	74	74270	SEYTHENEX
2014	74	74271	SEYTROUX
2014	74	74273	SIXT-FER-A-CHEVAL
2014	74	74274	VAL-DE-FIER
2014	74	74275	TALLOIRES
2014	74	74276	TANINGES
2014	74	74279	THOLLON
2014	74	74282	THORENS-GLIERES
2014	74	74283	THUSY
2014	74	74284	TOUR
2014	74	74285	USINENS
2014	74	74286	VACHERESSE
2014	74	74287	VAILLY
2014	74	74288	VALLEIRY
2014	74	74289	VALLIERES
2014	74	74290	VALLORCINE
2014	74	74291	VANZY
2014	74	74292	VAULX
2014	74	74293	VEIGY-FONCENEX
2014	74	74294	VERCHAIX
2014	74	74295	VERNAZ
2014	74	74296	VERS
2014	74	74297	VERSONNEX
2014	74	74301	VILLARD
2014	74	74302	VILLARDS-SUR-THONES
2014	74	74304	VILLE-EN-SALLAZ
2014	74	74306	VILLY-LE-BOUVERET
2014	74	74307	VILLY-LE-PELLOUX
2014	74	74308	VINZIER
2014	74	74309	VIRY

2014	74	74310	VIUZ-LA-CHIESAZ
2014	74	74312	VOUGY
2014	74	74313	VOVRAY-EN-BORNES
2014	74	74314	VULBENS
2014	74	74315	YVOIRE